

OCTOBRE
2025

S
E
R
V
I
E
R
E
S

L
E

C
H
A
T
E
A
U

C
O
M
M
U
N
E

**L'Automne est là...
et les cèpes sont de retour !**

Avec l'arrivée des premières fraîcheurs, la
nature nous gâte à nouveau :

Les cèpes font leur grand retour !

Symbole de la saison, ce champignon
noble et savoureux est prêt à sublimer vos
assiettes



**Bulletin
Municipal
N° 93**

CONTACT MAIRIE : 05 55 28 21 92
mail : mairieserviereslechateau@orange.fr

IPNS

BULLETIN MUNICIPAL OCTOBRE 2025

SOMMAIRE

N°	DESIGNATION	N° Page
1	- Editorial – Mot du Maire	2
<u>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025</u>		
1	- Tarif de base pour le redevance performance pour l'assainissement	3-4
2	- Construction du nouvel EPDA – garant de l'emprunt de l'EPDA	4
3	- Evolution des tarifs de la mission de prestation pour le SPANC	5
4	- Recrutement d'un surveillant de baignade	5
5	- Projet DETR – Construction ou rénovation de locaux techniques communaux.....	7
6	- Projet DETR – TX de voirie communale – VC Route du Sirieix	8
7	- Projet DSIL 2025 – Rénovation de la toiture de l'immeuble collectif	9
8	- Contractualisation Dale 2023/2025 – demande d'avenant projet agrand. Pôle médical	10-11
9	- Contractualisation Dale 2023/2025 – demande d'avenant projet toiture imm. Collectif	11-12
10	- Contractualisation Dale 2023/2025 – demande d'avenant projet la future MAS	12-13
11	- Contractualisation Dale 2023/2025 - demande d'avenant proejt tx route du Sirieix	13-14
12	- Loyer logement au-dessus du Fournil (2 Rue du Barry)	15
13	- Construction EPDA – signature de la convention d'occupation temporaire.....	15
14	- Achat d'un aspirateur et d'un nettoyeur sans fil pour la mairie	16
15	- Travaux atelier AJ MENUISERIE – changement porte de garage	17
<u>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025</u>		
1	- Vote du budget primitif 2025 du service assainissement	17-18
2	- Vote du budget primitif 2025 de la commune	18
3	- Délib. Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet...	19
4	- Vote des taux d'imposition pour l'année 2025	20
5	- Subvention 2025 aux associations	20-21
6	- Devis SARL ACEVEDO Rémi – Rénovation appart. Rue du Vieux Bourg	21
7	- Participation aux dépenses de la FDEE 19 – ANNEE 2025	21
8	- Validation du tracé communal du schéma Dale de mobilités douces – plan voies....	22
9	- Adhésion à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits...	22-23
10	- Devis SARL AJ MENUISERIE – POSE FENETRE COULISSANTE	23
11	- Devis SARL AJ MENUISERIE – MENUISERIE EXTERIEURES PVC	24-25
12	- Avenant n°1 à la convention OPAH	25
13	- Achat d'un aspirateur Eau/Poussière	25
14	- Vote du budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement de Chassial	26
15	- Restauration d'œuvres de l'Eglise	26-27
16		27
17		27-28
18		28-29

	<u>CONSEIL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025</u>	
1	- Changement de gestionnaires du Camping du Lac de Feyt – Avenant n°2 au contrat...	30-31
2	- Désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure d'expulsion	31
	- Vente d'un appartement communal	31-32
	- Contractualisation Dale 2023/2025 – demande d'avenant projet rénovation	32-33
	- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face...	33-34
	- Subvention 2025 à deux associations supplémentaires	34
	<u>TRAVAUX 2025</u>	
1	- Village du Coudert	35
2	- Pôle Médical	35
	<u>INFORMATIONS DIVERSES</u>	
1	- Navette	36
2	- Médecins : Docteurs – Kinésithérapeutes	36
3	- Infirmières – Pharmacie – Pédicure/Podologue - Ostéopathe	37-38
4	- Sophrologue/naturopathe - Défibrillateur	38
5	- Recensement Militaire	38
6	- Bibliothèque	38
7	- Site « Servièrès-le-Château »	38
8	- Dépôts sauvages	38
	<u>INFORMATIONS DIVERSES</u>	
1	- CANTINE SERVIERES LE CHATEAU « Repas fin d'année scolaire »	40
2	- RAPPEL - CANTINE INTERGENERATIONNELLE	41
3	- Un jardin partagé très apprécié	42-42b
4	- Cantinière (Départ et arrivée)	43
5	- Inauguration salle du Xaintrie Tennis Club	44

Chers administrés,

Après une saison estivale caniculaire, c'est la rentrée ! Elle s'est déroulée dans les meilleures conditions pour les 31 élèves de notre école mais aussi pour toutes les associations qui œuvrent pour proposer un panel riche et varié d'activités pour tous.

Du changement a eu lieu au camping municipal, avec l'arrivée de nouveaux gérants, Romain et Amandine, qui ont su relever le défi de relancer une dynamique pour les touristes mais aussi pour les locaux avec notamment l'ouverture de la Guinguette du Lac de Feyt. Leur travail a été récompensé par le prix « coup de cœur » décerné par Initiative Corrèze. Je leur adresse toutes mes félicitations.

Notre cantinière Marie-Claude a fait valoir ses droits à la retraite, je tenais à la remercier pour ses bons et loyaux services pendant de nombreuses années. Je lui souhaite une longue et paisible retraite et je souhaite la bienvenue à Edith, sa remplaçante.

Pour améliorer la sécurité dans la descente du bourg, un feu récompense a été installé par les agents municipaux.

Je tenais à faire un rappel à l'ordre concernant les déjections canines sur la voie publique, les chiens en liberté qui deviennent des problèmes récurrents et les dépôts sauvages (appareils électroménagers, gravats, ferrailles...) notamment à la décharge de déchets verts située rue du Touron qui est, je le rappelle, uniquement réservée aux habitants de la commune. En cas d'incivilité, une plainte pourra être déposée et les contrevenants seront sévèrement punis d'une amende. Je compte donc sur la bienveillance et le civisme de tous.

Bien que la commune ne soit pas maître d'œuvre elle a contribué au projet de construction d'un nouveau bâtiment à Prenlas, beaucoup plus adapté aux résidents ainsi qu'au personnel, en achetant le terrain afin de le rétrocéder à l'euro symbolique à l'Etablissement Public Départemental Autonome (Maison d'Accueil Spécialisée). Vous avez pu remarquer que les travaux de terrassement ont débuté le 15 septembre 2025. La commune se devait de faire le nécessaire afin de ne pas perdre un des poumons de notre économie locale qui génère 200 emplois sachant que le projet était convoité par d'autres communes. Le bâtiment devrait être livré en mars 2027. Je remercie le propriétaire du terrain d'avoir contribué à ce projet.

Ce dernier semestre annonce la dernière ligne droite de notre mandature, considérant que nous sommes en période de campagne électorale, je ne peux donc pas vous parler de projets futurs.

Bonne lecture.

Avec mon dévouement.

Votre maire

HEAVE CLAVIERE

REUNION DU 14 JANVIER 2025

Objet : Tarif de base pour la redevance performance pour l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 0,105€ HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Objet : Construction du nouvel Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) – Garant de l'emprunt de l'EPDA

Vu le projet de construction du nouvel EPDA ;

Vu la délibération n°2024-42 du 9 juillet 2024, cédant à l'euro symbolique des parcelles de terrain appartenant à la Commune au profit de l'EPDA pour ce projet de construction ;

Considérant l'intérêt pour l'économie générale de la Commune à la construction de ce nouvel EPDA sur son territoire ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir assisté, le 17 décembre 2024, au Conseil d'administration de l'EPDA. Il indique que le sujet de l'emprunt de l'EPDA a été abordé lors de cette réunion et plus particulièrement la question des garants. A cette question, et afin de pouvoir assurer l'EPDA dans son projet, il a été proposé la solution suivante :

- Le département serait garant à hauteur de 50%
- La communauté de Commune Xaintrie Val Dordogne serait garante à hauteur de 25%
- La commune de Servières-le-Château serait garante à hauteur de 25%

Monsieur le Maire précise que le montant total de l'emprunt est de 11 millions d'euros sur 30 ans.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord de principe à cette proposition et de valider le fait que la Commune se porte garant de l'emprunt de l'EPDA à hauteur de 25 %.
- D'autoriser le Maire à signer les documents permettant à la Commune de se porter garant sous réserve de la transmission par l'EPDA de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Objet : Evolution des tarifs de la mission de prestation pour le SPANC

Le Maire rappelle au Conseil municipal les évolutions récentes dans les tarifs de la mission de prestation de service pour le SPANC confiée au CPIE de la Corrèze.

La fréquence des contrôles est fixée à : 6 ans

Les redevances pour les différentes prestations sont définies comme suit :

- Pour le contrôle du neuf, réalisé en deux étapes :

- Pour le contrôle conception la redevance est de 115,50 € T.T.C. à la charge de l'utilisateur,
- Pour le contrôle de bonne exécution, la redevance est de 115,50 € T.T.C. à la charge de l'utilisateur,
- Pour les contre-visites supplémentaires pour obtenir la validation d'un assainissement conforme, le tarif contre visite est fixé à 115,50 € T.T.C. à la charge de l'utilisateur

- Pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, le montant de la redevance appliqué est de 94.60 € T.T.C. à la charge de l'utilisateur.

- Pour le contrôle des ventes dès lors que le précédent contrôle a plus de 3 ans, le montant de la redevance appliqué est de 105,60 € T.T.C. à la charge du vendeur.

-En cas d'absence à plus de 2 rendez-vous proposés non décommandés à l'avance, un doublement de la redevance pour contrôle de bon fonctionnement sera appliqué. (en application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du code de la santé publique) soit 189,20 € T.T.C. à la charge de l'utilisateur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De valider les tarifs du contrat avec le CPIE de la Corrèze pour les années 2025 et 2026
- De fixer la fréquence des contrôles à 6 ans
- De valider les différents montants des redevances établis ci-dessus.

Objet : Recrutement d'un surveillant de baignade

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer la surveillance de baignade du camping du lac de Feyt,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal vouloir commencer les démarches pour le recrutement d'un surveillant de baignade pour la saison 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour une période de 2 mois maximum, du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, à raison de 35 heures,
- Que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430 (indice majoré 385), soit le 8^{ème} échelon du cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés, catégorie C2.

REUNION DU 11 FEVRIER 2025

Objet : PROJET DETR – PROTECTION DE LA FUTURE MAS DE SERVIERES-LE-CHATEAU ET DU BATI ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par l'Agence "Corrèze Ingénierie", concernant les travaux d'aménagement dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour assurer la protection de la future MAS de Servièrès et du bâti environnant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction de la future MAS sur la Commune de Servièrès-le-Château débutera dans les prochains mois et que la commune s'est engagée à assurer les travaux pour la sécurité incendie de ce nouvel établissement.

Monsieur le Maire présente les informations suivantes relatives à ce projet :

Désignation	Montant (€HT)
DECI MAS et bâti environnant	102 832,35

Le coût total de ces travaux s'élève à 102 832,35 € HT soit 123 398,82 € TTC.

Le coût de la maîtrise d'œuvre (MOE) est estimé à 9 698,26 € HT (9,43 % du coût des travaux) soit 11 637,91 € TTC.

Le coût total de l'opération (travaux + MOE) est estimé à 112 530,61 € HT soit 135 036,73 € TTC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation des travaux en matière de DECI, tel que défini ci-dessus,
- De l'exécution des travaux
- De demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) en catégorie DECI - Travaux
- D'arrêter le plan prévisionnel de financement suivant :

Subvention DETR	15 000 €
Subvention du département	15 000 € + 15 000 € (demande de redéploiement dans le cadre de la contractualisation 2023-2025)
Fonds propres	67 530,61 € HT soit 90 036,73€ TTC
Emprunts	0 €
Montant Total :	112 530,61 € HT soit 135 036,73 € TTC

- De fixer le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée
- De solliciter l'assistance de l'Agence « Corrèze Ingénierie » pour la maîtrise d'œuvre
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations

**Objet : PROJET DETR – CONSTRUCTION OU RENOVATION DE LOCAUX TECHNIQUES COMMUNAUX –
PROGRAMME 2025 – AGRANDISSEMENT DU POLE MEDICAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des kinésithérapeutes de la commune d'agrandir leurs locaux du pôle médical.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le nombre de kinésithérapeutes ayant doublé, passant de 2 à 4 en quelques années, les locaux se trouvent aujourd'hui trop petits et que cela impacte les conditions de travail des praticiens et d'accueil des patient.

Monsieur le Maire explique également au Conseil Municipal avoir demandé au cabinet MAAD Architectes de réaliser des plans afin d'avoir une idée sur une possible extension des locaux.

Monsieur le Maire présente donc le projet du Cabinet MAAD Architectes consistant à :

- Créer deux box supplémentaires
- Réaliser une extension de 40 m² faisant office de gymnase

Le coût total de ces travaux s'élève à 120 829,66 € HT.

Le coût de la maîtrise d'œuvre (MOE), des études complémentaires et frais annexes est estimé à 27 512,22 € HT.

Le coût total de l'opération est estimé à 148 341,88 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'agrandissement du pôle médical, tel que défini ci-dessus
- De l'exécution des travaux
- De demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR)
- D'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention DETR	66 753,85 €
Subvention du département	29 668,00 €
Fonds propres de la commune	51 920,03 €
Emprunts	0,00 €
Montant Total de la dépense	148 341,88 € HT

- De fixer le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée
- De solliciter l'assistance du cabinet MAAD Architectes pour la maîtrise d'œuvre
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations

Objet : PROJET DETR – TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2025 – VC ROUTE DU SIRIEIX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par l'Agence « Corrèze Ingénierie », concernant les travaux à prévoir sur les voiries communales. Il est demandé au Conseil Municipal de prioriser les interventions pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de travaux sur la voie communale du Sirieix avait déjà été présenté l'année passée mais reporté. Monsieur le Maire indique que, par conséquent, une intervention sur cette voie semble opportune.

Désignation	Montant (€HT)
Voie communale de Sirieix	175 412,50

Le coût total de ces travaux s'élève à 175 412,50 € HT soit 210 495,00 € TTC.

Le coût de la maîtrise d'œuvre (MOE) est estimé à 7 616,51 € HT soit 9 139,81 € TTC (4,34 % du coût des travaux).

Le coût total de l'opération (travaux + MOE) est estimé à 183 029,01 € HT soit 219 634,81 € TTC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le programme de voirie 2025, tel que défini ci-dessus
- De l'exécution des travaux
- De demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR)
- D'arrêter le plan prévisionnel de financement suivant :

Subvention DETR	35 000 ,00 €
Subvention du département	25 537,00 €
Fonds propres	122 492,01 € HT soit 159 097,86 € TTC
Emprunts	0 €
Montant Total de la dépense :	183 029,01 € HT soit 219 634,81 € TTC

- De fixer le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée
- De solliciter l'assistance de l'Agence « Corrèze Ingénierie » pour la maîtrise d'œuvre
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires,
- pour ces opérations

Objet : PROJET DSIL 2025 – RENOVATION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la toiture de l'immeuble collectif, situé au 12 rue du Vieux Bourg, est à refaire. Des problèmes d'humidité liés à des fuites au niveau de la toiture et des terrasses ont été détectés au sein de certains logements.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut présenter ce dossier au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et qu'il convient de décider du pourcentage d'aide qu'il convient de demander. Monsieur le Maire précise l'importance pour les locataires de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais. En prévision de ces travaux, Monsieur le Maire explique avoir saisi deux entreprises afin d'obtenir des devis :

- L'entreprise Hubert JOANNY

A fait parvenir deux devis pour la toiture :

1) un devis d'un montant total de 70 895,80 € HT soit 77 810,60 € TTC avec une couverture acier 65/100 aspect joint debout

2) un devis d'un montant total de 60 429,40 € HT soit 66 297,56 € TTC avec une couverture acier 75/100 avec régulateur de condensation (profil à petites ondes sinusoïdales RAL 7022)

Les travaux des terrasses seraient sous-traité à l'entreprise Auritoit. Le devis reçu indique un montant total de 15 167,30 € HT ou 16 684,03 € TTC.

Aussi le montant total des travaux serait de :

1) avec la couverture acier aspect joint debout : 86 063,10 € HT soit 94 494,63 € TTC

2) avec la couverture acier 75/100 avec régulateur de condensation (profil à petites ondes sinusoïdales RAL 7022) : 75 596,7 € HT soit 82 981,59 € TTC

- L'entreprise ETS FOUSSAT

1) avec la couverture imitation joint debout + terrasses : 99 913,55 € HT soit 109 904,91 € TTC

2) avec la toiture bac acier + terrasses : 68 166,28 € HT soit 74 982,91 € TTC

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble collectif situé au 12 rue du Vieux Bourg 19220 Servières-le-Château.
- De retenir les devis de l'entreprise Hubert JOANNY pour un montant total de 86 063,10 € HT soit 94 494,63 € TTC (terrasses + toiture aspect joint debout).
- De demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) avec un pourcentage de 50 %
- D'arrêter le plan prévisionnel de financement suivant :

Subvention DSIL	43 031,55 €
Subvention du département	25 818,93 €
Fonds propres	17 212,62 €
Emprunts	0,00 €

- De fixer le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour ces opérations

Objet : CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2023/2025 – DEMANDE D'AVENANT POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POLE MEDICAL

Vu les aides accordées par le conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023-2025,
Considérant l'annulation de projets bénéficiant d'aides dans le cadre de cette contractualisation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 des aides nous avaient été accordées pour les projets suivants :

- Création du garage communal (pour lequel une aide départementale de 15 000 euros avait été accordée).
- Création d'un restaurant communal au camping du Lac de Feyt (pour lequel une aide départementale de 123 526 euros avait été accordée).

Le reliquat d'aides pour ces deux projets est de 138 526 euros.

Monsieur le Maire indique avoir eu la confirmation du conseil départemental au mois de janvier 2025 que, ces deux projets étant annulés, le redéploiement de ces aides sur de nouveaux projets est possible. Pour cela, la demande d'un avenant au contrat est nécessaire.

Compte tenu de l'avancement des réflexions et des projets envisagés pour la Commune, le Maire propose de demander un redéploiement d'une partie des aides sur le projet d'agrandissement du pôle médical dont le montant total des travaux est estimé à 148 341,88 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont été décidés afin d'agrandir les locaux des kinésithérapeutes devenus aujourd'hui trop petits. Aussi, les travaux consistent en :

- Réalisation de deux box supplémentaires dans les locaux existants
- Réalisation d'une extension de 44,08 m2 qui servira de nouveau gymnase

Dans le cadre de ces travaux l'aide du département peut être de 20%.

Pour ce projet, il est proposé le plan de financement prévisionnel (en Hors-Taxe) suivant :

Subvention DETR	66 753,85 €
Subvention du département	29 668,00 €
Fonds propre de la Commune	51 920,03 €
Emprunts	0 €
MONTANT TOTAL	148 341,88 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté, ci-dessus, et son plan de financement,
- De solliciter le Conseil Départemental de la Corrèze pour une demande d'avenant à la contractualisation 2023 / 2025 afin d'obtenir une aide plus élevée dans le cadre de ce projet,
- De solliciter une aide financière du Conseil Départemental la plus élevée possible pour ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultation de maîtrise d'œuvre, travaux,) et à signer les marchés à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Objet : CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2023/2025 – DEMANDE D'AVENANT POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE COLLECTIF

Vu les aides accordées par le conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023-2025,

Considérant l'annulation de projets bénéficiant d'aides dans le cadre de cette contractualisation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 des aides nous avaient été accordées pour les projets suivants :

- Création du garage communal (pour lequel une aide départementale de 15 000 euros avait été accordée).
- Création d'un restaurant communal au camping du Lac de Feyt (pour lequel une aide départementale de 123 526 euros avait été accordée).

Le reliquat d'aides pour ces deux projets est de 138 526 euros.

Monsieur le Maire indique avoir eu la confirmation du conseil départemental au mois de janvier 2025 que, ces deux projets étant annulés, le redéploiement de ces aides sur de nouveaux projets est possible. Pour cela, la demande d'un avenant au contrat est nécessaire.

Compte tenu de l'avancement des réflexions et des projets envisagés pour la Commune, le Maire propose de demander un redéploiement d'une partie des aides sur le projet de la rénovation de la toiture de l'immeuble collectif situé au 12 rue du Vieux Bourg dont le montant total des travaux est estimé à 86 063,10€ HT soit 94 494,63 € TTC.

La toiture ainsi que les terrasses de cet immeuble présentent des soucis d'étanchéités et de fuites créant des problèmes d'humidité dans certains appartements. Monsieur le Maire rappelle l'importance pour les locataires de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

Pour ce projet, il est proposé le plan de financement prévisionnel (en Hors-Taxe) suivant :

Subvention DSIL	43 031,55 €
Subvention du département	25 818,93 €
Fonds propre de la Commune	17 212,62 €
Emprunts	0 €
MONTANT TOTAL	86 063,10 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté, ci-dessus, et son plan de financement,
- De solliciter le Conseil Départemental de la Corrèze pour une demande d'avenant à la contractualisation 2023 / 2025 afin d'obtenir une aide plus élevée dans le cadre de ce projet,
- De solliciter une aide financière du Conseil Départemental la plus élevée possible pour ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultation de maîtrise d'œuvre, travaux,) et à signer les marchés à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Objet : CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2023/2025 – DEMANDE D'AVENANT POUR LE PROJET DE PROTECTION DE LA FUTURE MAS DE SERVIERES-LE-CHATEAU

Vu les aides accordées par le conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023-2025,
Considérant l'annulation de projets bénéficiant d'aides dans le cadre de cette contractualisation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 des aides nous avaient été accordées pour les projets suivants :

- Création du garage communal (pour lequel une aide départementale de 15 000 euros avait été accordée).
- Création d'un restaurant communal au camping du Lac de Feyt (pour lequel une aide départementale de 123 526 euros avait été accordée).

Le reliquat d'aides pour ces deux projets est de 138 526 euros.

Monsieur le Maire indique avoir eu la confirmation du conseil départemental au mois de janvier 2025 que, ces deux projets étant annulés, le redéploiement de ces aides sur de nouveaux projets est possible. La démarche à suivre pour cela consiste à la réalisation d'avenant au contrat.

Compte tenu de l'avancement des réflexions et des projets envisagés pour la Commune, le Maire propose de demander un redéploiement d'une partie des aides sur le projet de protection de la future MAS de Servièrès-le-Château dont le montant total des travaux est estimé à 112 530,61 € HT soit 135 036,73 € TTC.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la construction de la future MAS sur la Commune de Servièrès-le-Château débutera dans les prochains mois et que la commune s'est engagée à assurer les travaux pour la sécurité incendie de ce nouvel établissement.

Pour ce projet, il est proposé le plan de financement prévisionnel (en Hors-Taxe) suivant :

Subvention DETR	15 000 €
Subvention du département	15 000 € + 15 000 € (aide du département 2025 pour ce projet + demande de redéploiement dans le cadre de la contractualisation 2023-2025)
Fonds propre de la Commune	67 530,61 €
Emprunts	0 €
MONTANT TOTAL	112 530,61 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté, ci-dessus, et son plan de financement,
- De solliciter le Conseil Départemental de la Corrèze pour une demande d'avenant à la contractualisation 2023 / 2025 afin d'obtenir une aide plus élevée dans le cadre de ce projet,
- De solliciter une aide financière du Conseil Départemental la plus élevée possible pour ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultation de maîtrise d'œuvre, travaux,) et à signer les marchés à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Objet : CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2023/2025 – DEMANDE D'AVENANT POUR LE PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE – ROUTE DU SIRIEIX

Vu les aides accordées par le conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023-2025,

Considérant l'annulation de projets bénéficiant d'aides dans le cadre de cette contractualisation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 des aides nous avaient été accordées pour les projets suivants :

- Création du garage communal (pour lequel une aide départementale de 15 000 euros avait été accordée).

- Création d'un restaurant communal au camping du Lac de Feyt (pour lequel une aide départementale de 123 526 euros avait été accordée).

Le reliquat d'aides pour ces deux projets est de 138 526 euros.

Monsieur le Maire indique avoir eu la confirmation du conseil départemental au mois de janvier 2025 que, ces deux projets étant annulés, le redéploiement de ces aides sur de nouveaux projets est possible. La démarche à suivre pour cela consiste à la réalisation d'avenant au contrat.

Compte tenu de l'avancement des réflexions et des projets envisagés pour la Commune, le Maire propose de demander un redéploiement d'une partie des aides sur le projet de voirie communale dont le montant total des travaux est estimé à 183 029,01 € HT soit 219 634,81 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de travaux sur la voie communale du Sirieix avait déjà été présenté l'année passée mais reporté. Monsieur le Maire indique que, par conséquent, une intervention sur cette voie semble opportune.

Pour ce projet, il est proposé le plan de financement prévisionnel (en Hors-Taxe) suivant :

Subvention DETR	35 000 €
Subvention du département	25 537 €
Fonds propre de la Commune	122 492,01 €
Emprunts	0 €
MONTANT TOTAL	183 029,01 € HT

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté, ci-dessus, et son plan de financement,
- De solliciter le Conseil Départemental de la Corrèze pour une demande d'avenant à la contractualisation 2023 / 2025 afin d'obtenir une aide plus élevée dans le cadre de ce projet,
- De solliciter une aide financière du Conseil Départemental la plus élevée possible pour ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultation de maîtrise d'œuvre, travaux,) et à signer les marchés à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Objet : LOYER LOGEMENT AU-DESSUS DU FOURNIL

Vu la délibération n°2 du 28 juin 2022 fixant le loyer du logement à 150 € en vue de l'arrivée et de l'installation d'un nouveau médecin de la commune,

Considérant que le médecin pour lequel le loyer avait été fixé n'est finalement pas venu,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal de la reprise des travaux du logement au-dessus du fournil. Monsieur le Maire rappelle également que les travaux initiés en 2022 en vue de l'arrivée du médecin avaient été arrêtés suite au désistement de ce dernier.

Au-vue de l'avancement des travaux il convient de fixer le loyer pour la location de l'appartement.

Monsieur le Maire rappelle qu'un prix de 4,07 € le m2 avait été décidé pour le dernier appartement rénové de la commune.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix de 4,07 € le m2 pour la location de l'appartement au-dessus du fournil.

Objet : CONSTRUCTION EPDA - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PAR LA SOCIETE DUMEZ AUVERGNE – LOCAUX SIS PRENLAS 19220 SERVIERES LE CHATEAU

Vu les travaux de construction du nouvel EPDA,

Vu les besoins de l'entreprise DUMEZ AUVERGNE de locaux afin d'établir une base-vie et une chambre témoin dans le cadre de ces travaux,

Considérant que la Mairie est propriétaire de locaux disponibles à proximité immédiate du chantier situé à Prenlas sur la commune de Servièrès-le-Château.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir été approchée par la société DUMEZ AUVERGNE afin de savoir s'il était envisageable d'occuper temporairement les locaux situés au Prenlas afin de pouvoir y installer leur base-vie dans le cadre des travaux de construction du nouvel EPDA.

Monsieur le Maire explique qu'une visite des locaux a été faite avec ladite entreprise. Suite à cette visite, l'entreprise a confirmé sa volonté de vouloir occuper temporairement les locaux. Un projet de convention réalisée par la société DUMEZ AUVERGNE a été transmise à la mairie et partagée aux membres du Conseil Municipal en amont du Conseil Municipal.

Un temps d'échange a lieu entre les membres du Conseil Municipal autour de cette convention et plus particulièrement sur le montant de l'indemnité d'occupation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De fixer l'indemnité d'occupation à 1500 € par mois charges comprises : 1 000 € de loyer + 500 € de charges (hors fioul qui est à charge de l'entreprise).
- De charger Monsieur le Maire de tenir informé la société DUMEZ AUVERGNE de cette décision.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention une fois que cette dernière sera établie avec l'indemnité d'occupation telle que décidée ci-dessus.

Objet : ACHAT D'UN ASPIRATEUR ET D'UN NETTOYEUR SANS FIL POUR LA MAIRIE

Vu le besoin pour la commune d'acquérir un nouvel aspirateur et un nettoyeur pour le ménage de la Mairie,

Vu les devis reçus,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal le besoin de renouveler les appareils d'électro-ménager pour le ménage de la mairie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

Pour l'aspirateur :

- Devis de l'entreprise EXTRA – SARL DUCROS pour un aspirateur balai DUOFLEXHX1 de MIELE pour un montant de 351,41 € TTC
- Devis de l'entreprise PROXI – SAS LAJOINIE pour un aspirateur balai sans fil X-Force Flex Auro 13.60 de ROWENTA pour un montant de 399,90 € TTC
- Devis de l'entreprise PROXI- SAS LAJOINIE pour un aspirateur balai sans fil HX1 Total Care de MIELE pour un montant de 499,90 € TTC
-

Pour le nettoyeur :

- Devis de l'entreprise EXTRA – SARL DUCROS pour le nettoyeur 3639N de BISSEL (nettoyeur 3en1 crosswave HF3) pour un montant de 275,41 € TTC
- Devis de l'entreprise PROXI-SAS LAJOINIE pour un nettoyeur de sol 25,2 V-FC7 sans fil 10557010 de KARCHER pour un montant totale de 549,90 € TTC

Tenant compte de l'avis de l'agent effectuant le ménage de la Mairie, Monsieur le Maire propose de retenir les devis suivants :

- Aspirateur : devis de l'entreprise EXTRA – SARL DUCROS pour un aspirateur balai DUOFLEXHX1 de MIELE pour un montant de 351,41 € TTC
- Nettoyeur : devis de l'entreprise PROXI-SAS LAJOINIE pour un nettoyeur de sol 25,2 V-FC7 sans fil 10557010 de KARCHER pour un montant totale de 549,90 € TTC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter un aspirateur et un balai pour le ménage de la Mairie.
- De suivre l'avis de Monsieur le Maire et de l'agent communal dans le choix des produits.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Objet : TRAVAUX ATELIER AJ MENUISERIE – CHANGEMENT PORTE DE GARAGE

Vu la location des locaux situés sur la commune de Servières-le-Château au 6 bis Prenlas, la Croix de Maurel, à la SARL AJ Menuiserie,

Considérant l'état de la porte de garage,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la porte de garage de l'atelier des locaux de la SARL AJ Menuiserie n'est plus en état et que cette dernière doit être changée.

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que dans cette perspective deux devis ont été transmis à la Mairie :

- Devis de la SARL AJ Menuiserie pour un montant total de 4 933,22 € TTC (matériel et pose comprise)
- Devis de GEDIMAT – SAS FLAMARY pour un montant total de 5 421,42 € TTC (matériel)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le changement de la porte de garage de l'atelier AJ Menuiserie
- De donner suite au devis de la SARL AJ MENUISERIE pour un montant total de 4 933,22 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

REUNION DU 8 AVRIL 2025

Objet : Vote du budget primitif 2025 du service assainissement

Après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2024 du service assainissement.

Après avoir également approuvé l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- Le budget de la commune est construit à partir de la nomenclature M49 ;
- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif du service assainissement, pour l'année 2025, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	108 561,35 €	108 561,35 €
Investissement	458 867,61 €	458 867,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

L'équilibre du budget primitif du service assainissement pour l'année 2025 tel que présenté :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	108 561,35 €	108 561,35 €
Section d'investissement	458 867,61 €	458 867,61 €

Objet : Vote du budget primitif 2025 de la Commune

Après avoir approuvé les comptes financiers unique (CFU) 2024 de la Commune.

Après avoir également approuvé l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- Le budget de la commune est construit à partir de la nomenclature M57 ;
- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif du service assainissement, pour l'année 2025, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 955 232,95 €	1 955 232,95 €
Section d'investissement	864 887,78 €	864 887,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

L'équilibre du budget primitif de la Commune pour l'année 2025 tel que présenté :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 955 232,95 €	1 955 232,95 €
Section d'investissement	864 887,78 €	864 887,78 €

Objet : Délibération portant création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un poste doit être créé dans le but de palier au départ en retraite en octobre 2025 d'un agent polyvalent principalement affecté à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent d'agent polyvalent à temps complet (1607 heures annuelles). Ce poste sera ouvert aux grades de catégories hiérarchiques C suivants :
 - adjoint technique,
 - adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - agent de maîtrise,
 - agent de maîtrise principal,
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des candidatures reçues, des besoins du services et de la nécessité d'assurer la continuité de ce dernier, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de trois ans maximum. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier de l'obtention d'un CAP Cuisine et du Permis de conduire catégorie B.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de son grade (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).
- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le cas échéant, un contrat d'engagement.

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Dans le cadre des votes des budgets communaux 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition.

A cet effet, il présente les taux de référence communaux de l'année 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 39,57 %
- Taxe d'habitation hors résidence principale et logement vacant 3,93 %

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition appliqués en 2024 et vote pour l'année 2025 les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,42 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 39,57 %
 - Taxe d'habitation hors résidence principale et logement vacant 3,93 %

Objet : Subventions 2025 aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque association bénéficiant d'une subvention, propose, dans son domaine de compétence, des activités, des projets ou des manifestations (sportives, culturelles ou sociales) contribuant au bien-être et à l'animation de Servières-le-Château.

L'octroi d'une subvention permet d'aider les associations à pérenniser et développer leurs activités ainsi qu'à mener de nouvelles actions ou événements.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des associations ayant déposées des dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les subventions pour l'année 2025 selon le tableau présenté ci-dessous

SUBVENTIONS ACCORDEES POUR L'ANNEE 2025	
AFM TELETHON	55,00 €
ACSESS (EPDA Servières-le-Château)	776,00 €
Amicale européenne de la Xaintrie (AEX)	55,00 €
Amicale des pompiers de Saint-Privat	200,00 €
Anciens combattants d'Algérie (FNACA)	422,00 €
APAJH Corrèze	55,00 €
Association des parents d'élèves	1000,00 €
Association française des Scléroses en plaques	55,00 €
Association Patrimoine Animation Xaintrie	100,00 €
Carrefour de l'amitié	250,00 €

Comice Agricole Canton de Saint-Privat	278,00 €
Coopérative scolaire de Servières	1000,00 €
Cyboisirs	1320,00 €
Don de sang du secteur d'Argentat	50,00 €
Entente des barrages de la Xaintrie (+ tennis)	3 350,00 €
Etre-là ASP 19	55,00€
Fondation du patrimoine (adhésion/cotisation)	200,00 €
Forme dynamisme et santé	585,00 €
FRANCE ADOT 19	55,00 €
Jeunes agriculteurs du canton de Saint-Privat	66,00 €
La Dordogne de villages en barrages	300,00 €
La ligue contre le cancer 19	55,00 €
La ligue de l'enseignement – Fédération des associations laïques 19	110,00 €
Les amis de la Bourrée	166,00 €
Les Xaintrigolos	110,00 €
Pétanque xaintricoise	50,00 €
Sagiran Country Style	55,00 €
Saint-Privat Pleaux Rugby Xaintrie	110,00 €
Secours populaires Français – fédération de la Corrèze	50,00 €
Servières'anime	1000,00 €
SPAUR (rugby Argentat)	776,00 €
Société de chasse de Servières	411,00 €
SOS violences conjugales 19	52,00 €
Union départementale des sapeurs-pompiers de Corrèze	110,00 €
U.D.19 DDEN	55,00 €
Xaintrie moto club	776,00 €
Xaintrie tennis de table	110,00 €
TOTAL	10 873,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision

Objet : DEVIS SARL ACEVEDO REMI – rénovation appartement rue du Vieux Bourg

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite, au départ d'une locataire, il a été décidé d'effectuer des travaux de rénovation à l'appartement situé au 19 rue du Vieux Bourg.

Dans le cadre de ces rénovations, des travaux de plomberie sont envisagés dans la salle de bain et la cuisine. Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il est notamment envisagé de remplacer la baignoire actuelle par une cabine de douche

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis transmis par la SARL Acévêdo Rémi d'un montant total de 5 828,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'effectuer les travaux de plomberie pour la rénovation de l'appartement situé au 19 rue du Vieux Bourg.
- De retenir le devis transmis par la SARL Acévêdo Rémi
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus présenté
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser les opérations

Objet : Participation aux dépenses de la FDEE 19 – Année 2025

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 1743,00 € au titre de l'année 2025.

En application de l'article L.5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoire consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation de 1743,00 € au titre de l'année 2025,
- Opte pour l'inscription au budget de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

Objet : Validation du tracé communal du schéma départemental de mobilités douces – plan voies vertes pâles

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

Vu les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales/communautaires empruntées ;

Vu le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

Considérant que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

Considérant l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

Considérant la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

Considérant les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

Considérant le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

Considérant ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

Considérant qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le tracé du plan Voies vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer
- D'autoriser de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal

Objet : Adhésion a une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;

D'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;

D'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

Objet : DEVIS SARL AJ MENUISERIE – POSE FENETRE COULISSANTE

Monsieur Anthony JOANNY, s'étant retiré pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est envisagé la pose d'une fenêtre coulissante au local peintre de Didier DELPEUCH situé au lotissement Les Châtaigniers.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le devis de la SARL AJ Menuiserie d'un montant total de 3 015,95 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'effectuer les travaux pour la pose d'une fenêtre coulissante au local peintre situé au lotissement Les Châtaigniers
- De retenir le devis transmis par la SARL AJ Menuiserie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus présenté
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser les opérations

Objet : DEVIS SARL AJ MENUISERIE – MENUISERIE EXTERIEURES PVC

Monsieur Anthony JOANNY, s'étant retiré pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture et d'étanchéité de l'immeuble collectif situé au 12 rue du Vieux Bourg il est envisagé de remplacer les fenêtres de l'appartement dans lequel réside actuellement Madame DELPUECH.

Monsieur le Maire précise que les fenêtres de cet appartement sont encore en simple vitrage et que des travaux de remplacement de fenêtres d'autres appartements ont déjà été réalisés. Aussi, il a été demandé un devis à la SARL AJ Menuiserie pour le remplacement des fenêtres de cet appartement avec du double vitrage.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le devis de la SARL AJ Menuiserie d'un montant total de 6 752,55 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'effectuer les travaux de remplacement des fenêtres de cet appartement
- De retenir le devis transmis par la SARL AJ Menuiserie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus présenté
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser les opérations

Objet : Avenant n°1 à la convention OPAH

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R.321-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié, définissant la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu la convention d'adhésion au Programme Petite Ville de Demain d'Argentat-sur-Dordogne, signée le 19 avril 2021,

Vu la convention du 24 janvier 2023 signés entre l'État et l'Union d'Économie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique,

Vu la convention passée le 15 janvier 2015 entre la Région Aquitaine et les SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants, portant création de la CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique), et la convention d'extension de cette action sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine, réunissant les SACICAP PROCIVIS implantées en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la réglementation en vigueur de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine au 1er janvier 2023,

Vu les avis de la délégation régionale de l'ANAH et de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Xaintrie-Val' Dordogne, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 21 décembre 2021, autorisant la signature de la convention OPAH sur le territoire Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération n°2022-03 en date du 21 janvier 2022 de la Commune de Servières-Le-Château,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention OPAH XVD ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Xaintrie-Val' Dordogne, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20 février 2025, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH sur le territoire Xaintrie Val' Dordogne.

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat lancée par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne en

septembre 2022, la commune de Servières-le-Château a fait le choix de participer à cette opération par la mise en place d'aides complémentaires et/ou spécifiques ;

Considérant que la commune de Servières-le-Château est signataire de la convention signée le 12 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'un avenant soit passé afin d'ajuster les objectifs et de prendre en compte les nouvelles missions de Mon Accompagnateur Rénov tel que précisé dans le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajustés en fonction des avis des instances décisionnelles partenaires sans que l'économie générale ne puisse en être affectée.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi présenté.

Article 3 : le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

Objet : Achat d'un aspirateur Eau/Poussière

Vu le besoin pour la commune et les services techniques d'acquérir un aspirateur eau/poussière,

Le Maire présente au Conseil un devis de l'entreprise PUYBARET relatif à un aspirateur eau/poussière NT40/1 TACT TE L AVEC PRISE (1380W cuve 40L décolmatage auto du filtre) pour un montant de 568,76 € HT soit 682,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acheter un aspirateur eau/poussière
- De retenir le devis de l'entreprise PUYBARET tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

Objet : Vote du budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement de Chassial

Après avoir approuvé les comptes financiers unique (CFU) 2024 du budget annexe du lotissement de Chassial.

Après avoir également approuvé l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- Le budget de la commune est construit à partir de la nomenclature M14 ;
- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif du budget annexe du lotissement de Chassial, pour l'année 2025, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

L'équilibre du budget primitif du budget annexe du lotissement de Chassial tel que présenté :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

Objet : RESTAURATION D'ŒUVRES DE L'EGLISE

Vu la délibération n°2023-011 en date du 14 mars 2023 relative à la restauration de deux tableaux et de Tabernacle de l'Eglise Saint-Laurent,

Vu la délibération 2023-39 en date du 4 juillet 2023 relative à la restauration de la bannière de procession de Notre-Dame du Roc,

Considérant les rapports réalisés en 2022 de Madame FAVERGEON, Conservatrice du Patrimoine au Département de Corrèze, indiquant que, au vu de l'état de conservation de certaines œuvres, l'intervention de professionnels serait nécessaire pour les restaurer.

Considérant que des délibérations avaient été prises en 2023 afin de procéder aux travaux de restaurations nécessaires mais que ces derniers avaient été mis de côté pour des raisons budgétaires et financières.

Monsieur le Maire explique avoir demandé aux artisans saisis en 2023 une réactualisation de leurs devis afin de réaliser les travaux de restauration des œuvres de l'Eglise.

Monsieur le Maire présente aux conseillers suivants les devis réactualisés suivants :

Pour la restauration du Tableau de Christ

- Un devis de l'entreprise Malbrel Conservation d'un montant total de 6 386,80 € HT soit 7 664,16 € TTC
- Un devis de la SARL A l'œuvre de l'Art d'un montant total de 6 120,00 € HT soit 6 732,00 € TTC auquel il est possible d'ajouter deux options :
 - 1) Encadrement pour un montant de 2 140,00 € HT soit 2 568,00 € TTC
 - 2) Accrochage du tableau et son encadrement sur le mur avec mise en sécurité de l'ensemble pour un montant total de 770,00 € HT soit 924,00 € TTC
- Un devis de Charlotte Jude pour un montant total de 4 700,00 € TTC.

Pour la restauration du Tabernacle

- Un devis de la SARL A l'œuvre de l'Art d'un montant total de 2 010,00 € HT soit 2 412,00 € TTC auquel il est possible d'ajouter une option :
 - 1) Reprise des lacunes bois par des greffes de bois de même essence, reprise du fond en contre-plaqué du tabernacle par un fond plus traditionnel, puis patine d'harmonisation des greffes pour un montant total de 576,00 € TTC
- Un devis de l'entreprise Malbrel Conservation d'un montant total de 1 076,40 € HT soit 1 291,68 € TTC

Pour la restauration de la Bannière

- Un devis d'Aline GAILLARD LETRANGE EI d'un montant total de 5 385,00 € HT soit 6 462,00 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'effectuer des travaux de restauration d'œuvres de l'Eglise
- De retenir les devis suivants :
 - 1) Pour le tableau du Christ : le devis Charlotte Jude d'un montant de 4 000,00 € TCC
 - 2) Pour le tableau Saint-Laurent : le devis de Charlotte Jude d'un montant de 4 700,00 € TCC
 - 3) Pour le Tabernacle : le devis Malbrel Conserveation d'un montant de 1 291,68 € TTC
 - 4) Pour la Bannière : le devis d'Aline Gaillard Létrange EI d'un montant total de 6 462,00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants

RESTAURATION DU TABERNACLE – SEPTEMBRE 2025



REUNION DU 17 JUIN 2025

Objet : Changement de gestionnaires du Camping du Lac de Feyt – Avenant n°2 au contrat de concession

Vu les dispositions de l'article R3135-1 du Code de la Commande publique,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

Vu l'acte de concession jointe en annexe au projet d'avenant ;

Par délibération n°1 du 13 mars 2018, la commune de Servières-le-Château a externalisé la gestion du camping municipal du Lac de Feyt par un contrat de concession de service public à la société SAS Lac et Rivière, dont le siège social est situé à Servières-le-Château et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive la Gaillarde sous le numéro 819 532 417.

Le contrat a été conclu pour une durée de 12 années du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2030.

Au terme d'une démarche concertée avec la collectivité, la SAS Lac et Rivière a cédé l'exploitation du contrat à la SARL Lac'Evasion, dont le siège social est situé à Saint-Martin-la-Méanne et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive la Gaillarde sous le numéro 942 451 451.

Cette cession a été matérialisée par un acte notarié le 23 mai 2025 auprès de l'étude Laurent-Schreiner située à Argentat.

La SARL Lac'Evasion devient de fait le nouveau concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du Camping Municipal du Lac de Feyt en se substituant à la SAS Lac et Rivière.

Cette cession s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article 1.8 du contrat de concession de service public, notamment :

« [...] Si elle [la cession] est acceptée par l'Autorité concédante, cette démarche nécessite la conclusion d'un acte de cession entre le concessionnaire cédant et le concessionnaire nouveau bénéficiaire du contrat. L'Autorité concédante devra obtenir une copie de l'acte de cession.

La cession fait ensuite l'objet d'un avenant de transfert pour qu'elle devienne définitive et entraîne au moment de la notification de cet avenant la substitution du nouveau concessionnaire dans tous les droits et obligations résultant du Contrat.

Elle ne donne lieu à aucune renégociation du Contrat, le nouveau concessionnaire étant réputé accepter le contrat initial dans son ensemble. [...] »

Le projet d'avenant proposé au Conseil Municipal vient ainsi acter du changement de concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du Camping Municipal du Lac de Feyt.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du Camping Municipal du Lac de Feyt actant d'un changement de concessionnaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant et à effectuer toutes les formalités nécessaires

AVENANT N°2

En suite de la cession actée par acte notarié le 23 mai 2025, la SARL Lac'Evasion, dont le siège social est situé à Saint-Martin-la-Méanne et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive la Gaillarde sous le numéro 942 451 451 est désormais titulaire du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du Camping Municipal du Lac de Feyt.

La société se substitue à la SAS Lac et Rivière dans tous ses droits, obligations et devoirs dans l'exécution du contrat conclu avec la collectivité.

Les articles du contrat initial, éventuellement modifié par l'avenant 1, demeurent inchangés.

Objet : Désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure d'expulsion

Monsieur le Maire de la Commune présente aux membres du Conseil Municipal le décompte des sommes dues par un locataire de la commune de SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à défendre et représenter la commune en justice sur les suites à donner à cet impayé, et, notamment, à faire assigner le locataire concerné devant le juge des contentieux de la protection de Tulle en référé pour condamnation des impayés et expulsion du bien immobilier, et plus généralement, à prendre toutes dispositions qui seraient utiles pour la mise en place de procédures ou la défense de la commune de SERVIÈRES LE CHATEAU contre ce locataire.
- D'autoriser et de désigner d'autre part Me François ARMAND, de la SCP MICHEL LABROUSSE & ASSOCIES, 2 Rue Souham, 19000 TULLE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

Objet : Vente d'un appartement communal

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un administré souhaite se porter acquéreur de l'appartement communal situé au 1 rue du Château – 19220 Servièrès-le-Château. La somme proposée pour l'achat de cet appartement est de 5 000,00 €.

Ce souhait d'acquisition s'explique notamment par le fait que l'acquéreur partage la toiture de sa maison avec cet appartement. Le fait d'être propriétaire simplifierait la réalisation de travaux qu'il souhaite effectuer.

Cet appartement est actuellement sous bail emphytéotique avec Corrèze Habitat.

En vue de la réalisation de cette possible vente Monsieur le Maire explique avoir rencontré les dirigeants de Corrèze Habitat, qui ne s'opposent pas à la vente de cet appartement. Il est toutefois souligné que ces derniers seraient potentiellement en droit de réclamer un manque à gagner lié à la rupture du bail emphytéotique.

Monsieur le Maire indique avoir pris l'attache de Maître RIVIERE, notaire, afin d'avoir des informations en cas de vente. Il apparaît que :

- La commune étant propriétaire de cet appartement, la vente de ce dernier est bien de sa compétence.
- Maître RIVIERE se renseigne sur de possibles dédommagements pour Corrèze Habitat en cas de vente de l'appartement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'attendre le retour définitif de Maître RIVIERE avant de prendre toute décision relative à la vente de l'appartement situé au 1 rue du Château

Objet : contractualisation départementale 2023/2025 – demande d'avenant pour le projet de rénovation d'œuvres d'arts de la Commune se trouvant à l'Eglise

Vu les aides accordées par le conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023-2025,
Considérant l'annulation de projets bénéficiant d'aides dans le cadre de cette contractualisation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 des aides nous avaient été accordées pour les projets suivants :

- Création du garage communal (pour lequel une aide départementale de 15 000 euros avait été accordée).
-
- Création d'un restaurant communal au camping du Lac de Feyt (pour lequel une aide départementale de 123 526 euros avait été accordée).

Le reliquat d'aides pour ces deux projets est de 138 526 euros.

Monsieur le Maire indique avoir eu la confirmation du conseil départemental au mois de janvier 2025 que, ces deux projets étant annulés, le redéploiement de ces aides sur de nouveaux projets est possible. La démarche à suivre pour cela consiste à la réalisation d'avenant au contrat.

Compte tenu de l'avancement des réflexions, Monsieur le Maire propose de demander un redéploiement d'une partie des aides pour le projet de rénovation d'œuvres artistiques de la Commune, se trouvant à l'Eglise, dont le montant total est estimé à 16 453,68 €.

Ce projet, initié en 2023, avait été mis de côté pour des raisons financières. Remis cette année à l'ordre du jour, les artisans ont été sélectionnés et des devis ont été signés pour les œuvres suivantes :

Nom de l'œuvre	Artisan retenu	Montant de la prestation
Tableau du Christ	Charlotte Jude	4 000,00 €
Tableau de Saint-Laurent	Charlotte Jude	4 700,00 €
Tabernacle	Malbrel Conservation	1 291,68 €
Bannière	Aline Letrange	6 462,00 €
TOTAL		16 453,68 €

Mise à part cette demande d'avenant demandant une subvention au département, Monsieur le Maire indique que ce projet sera réalisé en auto-financement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté, ci-dessus, et son plan de financement,
- De solliciter le Conseil Départemental de la Corrèze pour une demande d'avenant à la contractualisation 2023 / 2025 afin d'obtenir une aide plus élevée dans le cadre de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Objet : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face a un besoin lie a un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du mardi 01/07/2025 au dimanche 31/08/2025.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que des travaux de rénovation d'un appartement de la commune doivent se faire de manière rapide et urgente en vue de l'aménagement nouveaux locataires le 31 juillet 2025. Ces travaux vont représenter un accroissement d'activité temporaire non négligeable pour les agents des services techniques. Cet accroissement d'activité ayant lieu sur une période déjà chargée pour les agents, il est proposé alors de recruter un agent contractuel saisonnier afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement du service.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 01/07/2025 au 31/08/2025 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 et à l'indice majoré 367 du grade (échelle C1).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Objet : Subventions 2025 à deux associations supplémentaires

Vu la délibération 2025-21 octroyant des subventions aux associations,

Considérant la réception tardive de deux dossiers de demande de subventions pour des associations locales,

Monsieur le Maire explique que les associations AJAX et Familles rurales ont déposé des dossiers de demandes de subventions après le conseil municipal durant lequel ont été octroyées les subventions aux associations.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

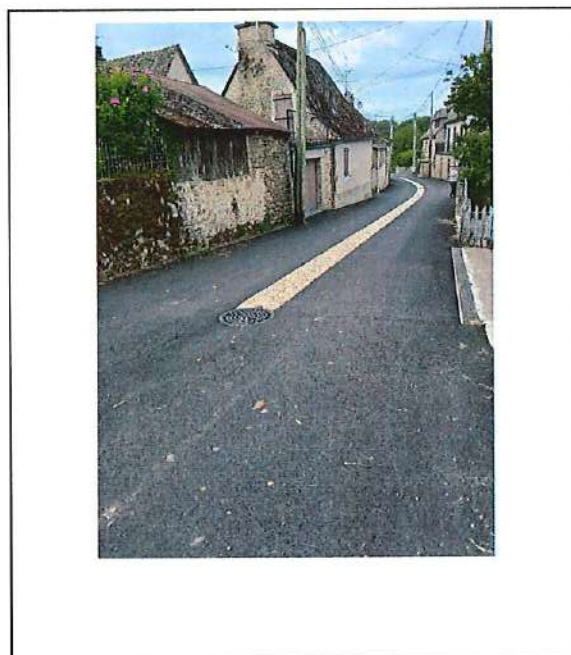
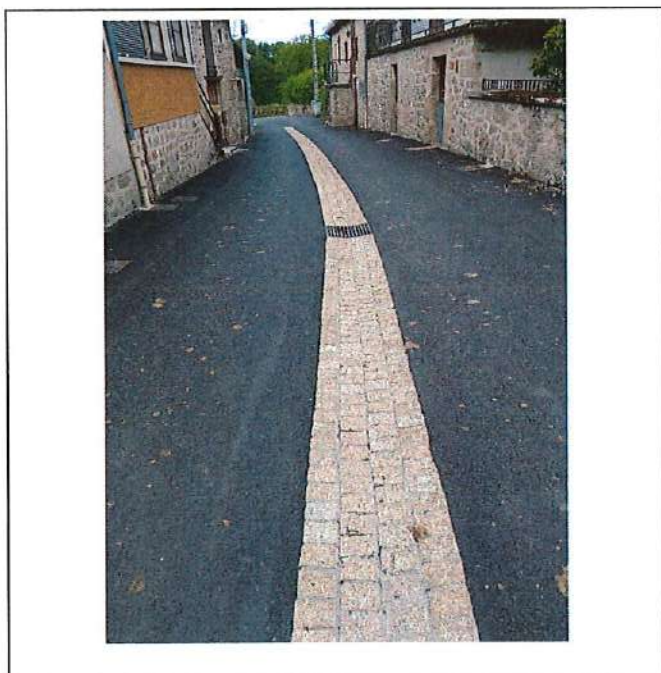
- D'attribuer les subventions suivantes

AJAX	776,00 €
Familles rurales	110,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision

TRAVAUX 2025

TRAVAUX VILLAGE DU COUDERT



PÔLE MÉDICAL



Installation de nouvelles plaques au Pôle Médical



Nous avons le plaisir de vous informer que de nouvelles plaques signalétiques ont été installées au Pôle Médical suite à l'arrivée de nouveaux professionnels de santé.

Nous tenons à adresser nos sincères remerciements à **Jean-Philippe LUZINEAU** qui a généreusement offert le support de ces plaques. Ce geste contribue grandement à la qualité et à la lisibilité de notre signalétique, au bénéfice de tous.

Merci pour ce soutien précieux !

Navette



- Le service de transport pour les Foires à Argentat est à votre service tous les 1^{er} et 3^{ème} jeudis de chaque mois. Il est gratuit. Le départ de Servièrès à lieu vers 9 h. Arrivée à Argentat vers 9 h 30. Pour le retour, le départ est prévu à Argentat vers 11 h 15. Arrivée à Servièrès vers midi. Au passage, le véhicule prend quelques personnes à Hauteefage. Pour bénéficier du service, il suffit d'appeler la mairie (05 55 28 21 92) au plus tard le mercredi après-midi avant 17 heures. Le véhicule viendra vous chercher à votre domicile.
- Un service de transport gratuit est organisé, chaque dernier jeudi après-midi du mois, pour se rendre à la **Maison des services de St Privat**

Les personnes intéressées devront préalablement prendre rendez-vous auprès de la Maison des Services.

Ensuite, il suffit de s'inscrire en Mairie au plus tard le lundi avant 17 heures. Le véhicule viendra vous chercher à votre domicile.

MEDECINS

Pôle Médical – 7 Place du Vieux Chêne

Médecins : Dr FARGES Camille

Dr DABERTRAND Christine

Tél secrétariat : 05 55 28 22 61



La nuit de 20 h 00 à 8 h 00 et les week-ends du samedi 12 h 00 au lundi 8 h 00 un médecin est en permanence joignable au **15**

Ce médecin répond à toute demande médicale et il prévient le médecin de garde du secteur s'il juge son intervention nécessaire.

CABINET D'INFIRMIERES : 05 55 28 07 17

Tous les jours : soins à domicile

Soins au cabinet sur RDV : Pôle Médical – 7 Place du Vieux Chêne

(1^{er} Etage) à SERVIERES-LE-CHÂTEAU

CABINET KINESITHERAPEUTES

MM. Philippe SEINCE – Dominique LAURENT – Valentin BRINGEZU –

Mme DEBOVE Margaux – COCHARD Marion

Tél : 05 55 28 20 82 : Ouvert du Lundi au Samedi

Cabinet : Pôle Médical – 7 Place du Vieux Chêne – SERVIERES LE CHATEAU

**GARDES PHARMACIE « garde après fermeture du Samedi 18 h »**

- Pharmacie DUMOND ☎ 05 55 28 20 57
- Pharmacie SUDER ☎ 05 55 28 48 80

(Pour connaître la pharmacie de garde faire « 3237 » par téléphone ou resogardes sur internet)

GARDES PHARMACIE 2025**SEPTEMBRE 2025**

Dimanche 21 : SUDER
Dimanche 28 : ST PRIVAT

OCTOBRE 2025

Dimanche 19 : SUDER
Dimanche 26 : ST PRIVAT

NOVEMBRE 2025

Samedi 01 : SUDER
Dimanche 02 : SUDER
Dimanche 09 : ST PRIVAT
Mardi 11 : ST PRIVAT
Dimanche 16 : SUDER
Dimanche 23 : ST PRIVAT
Dimanche 30 : SUDER

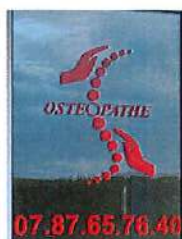
DECEMBRE 2025

Dimanche 07 : ST PRIVAT
Dimanche 14 : SUDER
Dimanche 21 : SUDER
Jeudi 25 : SUDER
Dimanche 28 : ST PRIVAT

Sylvie SEVERIN-FENIEZ

PEDICURE-PODOLOGUE : ☎ 04 71 68 23 53

Sur RDV, une fois par mois, vous recevra dans le Cabinet de Kinésithérapie, Pôle Médical – Place du Vieux Chêne – SERVIERES LE CHATEAU



CABINET D'OSTEOPATHIE

Mme POUGET Sonia :

07 87 65 76 40

Rue du Château « Côté parking »



Tous les quatrièmes jeudis de chaque mois

Présence sur la commune de Servières-le-Château.

Alex vous accueille sur RDV au

07.88.87.01.31



DEFIBRILLATEUR

Un défibrillateur est à la disposition du public dans le bourg de Servières. Il se trouve dans un petit boîtier vert et blanc d'environ 40 cm de côté, lui-même fixé sur le mur du bâtiment principal de la Maison d'Accueil Spécialisée, à quelques mètres à droite des 2 portes d'entrée de la salle communale.



RECENSEMENT MILITAIRE

Les Français (filles et garçons) nés en 2009 sont priés de venir se faire inscrire en Mairie dès leur anniversaire (16 ans), munis du livret de famille de leurs parents.



Pour toutes questions vous pouvez prendre contact avec le :

Centre du Service Nationale – 88, Rue du Pont St Martial – 87000 LIMOGES

Téléphone pour les administrés : 05 55 12 69 72

Email : csn-limoges.jdc.fct@intradet.gouv.fr

Ou

Consulter le site internet : <http://www.defense.gouv.fr> (rubrique JDC)

BIBLIOTHEQUE



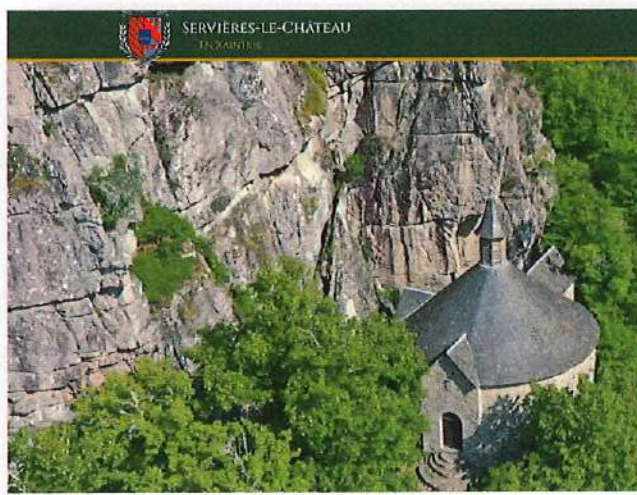
Bâtiment cours de l'école : 2 Chemin du Pas des Horts – SERVIERES

➤ Tous les mercredis de 10 h 30 à 12 h 00

Prêt gratuit : Possibilité de réservation de certains livres et audio-livres auprès de Marie-Claude

SITE DE SERVIERES

www.servieres-le-chateau.fr



Dépôts sauvages

Depuis quelques mois nous constatons que le nombre de dépôts sauvages augmentent. Aussi, face à l'augmentation de ces actes la Commune tient à rappeler que l'article L. 541-2 du code de l'environnement dispose que « Toute personne qui produit ou détient des déchets [...] est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, dans les conditions propres à éviter lesdits effets ». Aussi, le dépôt illégal de déchets, sur un terrain public ou privé, est strictement interdit.

La Commune tient à vous affirmer sa détermination dans la lutte contre ces nuisances.

Face à un tel acte un dépôt de plainte sera systématiquement réalisé et l'auteur des faits sera sanctionné d'une amende.

**LA CIVILITÉ,
C'EST L'AFFAIRE DE TOUS...**

AGISSONS ENSEMBLE !

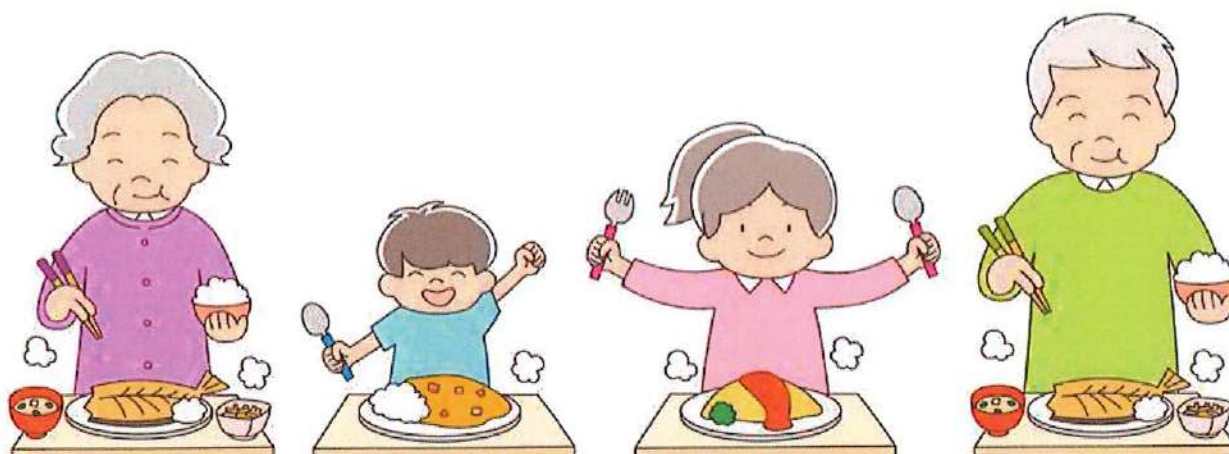
STOP
aux dépôts
SAUVAGES

REPAS FIN D'ANNEE CANTINE – JUIN 2025



RAPPEL

CANTINE INTERGENERATIONNELLE



Vous avez 70 ans et plus et vous résidez à Servières le château :

Chaque mardi midi, nous vous proposons de partager un repas avec les enfants qui déjeunent à la cantine.

Ce sera l'occasion d'un échange intergénérationnel enrichissant pour les petits et les grands, dans la convivialité et la bonne humeur.

Le prix du repas est fixé à 4,60 € (2025)

Si vous êtes intéressés, il suffit de s'inscrire au plus tard le vendredi de la semaine précédente, en téléphonant à la mairie au 05.55.28.21.92 – Possibilité de faire du co-voiturage (on vient vous chercher)



UN JARDIN PARTAGÉ TRÈS APPRÉCIÉ

MERCI À NOS JARDINIERS



LE JARDIN DE LAUZEL

Depuis plusieurs années, le concept de jardin partagé ou jardin solidaire s'est développé, essentiellement en milieu urbain ou péri-urbain, mais a tendance à faire des émules également en milieu rural.

C'est ainsi que la commune voisine d'Argentat a créé un aménagement conséquent dans le secteur du nouveau centre de secours avec l'acquisition de matériel lourd et la création d'un emploi de jardinier.

Plus modestement, à Servières, au sien de l'association Cyboloisirs, quelques personnes ont décidé de se lancer dans l'aventure.

Après quelques tergiversations, le premier problème, celui du choix du terrain, a été résolu grâce au concours de la municipalité qui a mis à disposition de l'association une parcelle d'environ 2000 m² jouxtant le lotissement de Chassial, sur la route du stade.

Les premiers travaux ont eu lieu dès le printemps 2024, et malgré une météo souvent défavorable, les enfants de l'école ont pu se rendre sur les lieux et participer à la mise en culture avec semis de haricots, de salades, plantation de pommes de terre, de citrouilles et autres potimarrons.

La terre s'étant montrée relativement généreuse, les légumes récoltés ont été donnés principalement à la cantine scolaire, mais aussi à quelques personnes âgées n'étant plus en mesure d'entretenir un potager.

Un 2^{ème} volet a vu le jour l'automne 2024 avec la création d'un petit verger : une dizaine de pommiers acquis gracieusement auprès de l'association des croqueurs de pommes, association départementale qui mène une action en faveur de la conservation des anciennes variétés de pommes animant une séance d'initiation au greffage. Séance qui a connu un vif succès avec une trentaine de participants.

Si notre initiative vous paraît intéressante et que vous avez envie de vous y associer, voire de faire des propositions nouvelles, vous pouvez nous rejoindre au sein de l'association Cyboloisirs.

Guy Pesteil : 06 22 33 72 39

Alain Laygues : 07 57 42 78 81



UNE PAGE SE TOURNE

Au revoir Marie-Claude et bienvenue à Edith

C'est avec une émotion particulière que nous vous annonçons le départ à la retraite de **Marie-Claude**, notre cantinière, après de nombreuses années de bons et loyaux services.

Marie-Claude, par son savoir-faire, sa gentillesse et son dévouement, a régalié des générations d'enfants... devenus aujourd'hui parents, et qui, à leur tour, reviennent avec leurs propres enfants savourer les délicieux plats préparés avec amour et passion.

Son départ marque la fin d'une belle époque, et nous la remercions chaleureusement pour tout ce qu'elle a apporté à notre cantine et à notre communauté scolaire. Nous lui souhaitons une retraite douce, heureuse, et gourmande — bien sûr !

Mais la belle histoire continue, et nous avons le plaisir d'accueillir Edith, qui reprend le flambeau avec enthousiasme. Elle mettra tout son cœur à faire perdurer cette tradition du "bien manger à la cantine", dans le respect des goûts des enfants, et des anciens les mardis pour la cantine intergénérationnelle, de la qualité des produits et de la convivialité.

Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous, et sommes convaincus qu'elle saura, elle aussi, ravir les papilles de petits et grands



INAUGURATION SALLE DU XAINTRIE TENNIS CLUB

Inauguration Club house Le 13 juin dernier, le Club de tennis inaugurait son club house, aboutissement d'un projet porté par la municipalité de Servières-le-Château. Une quarantaine de personnes y étaient conviées, dont M. le Maire, des représentants du Conseil municipal, les agents des services administratif et technique, quelques membres de l'EDBX, les gérants du camping et, bien sûr, les conjoints des licenciées du Club de tennis. Lors de cette manifestation, et après avoir fait un bref historique du Club, la Présidente remerciait chaleureusement M. le Maire et l'ensemble du Conseil municipal pour la réalisation de cet investissement, soulignant l'importance et la nécessité, pour tous les membres du Club, d'avoir désormais un local permettant une meilleure organisation de leur discipline sportive, mais aussi de disposer d'un lieu de partage alliant sport, convivialité et amitié. Elle ne manquait pas également de remercier Amandine et Romain, nouveaux gérants du Camping, pour leur aide dans la mise en place de cette inauguration. Ce fut au tour de M. le Maire de prendre la parole, donnant en particulier quelques précisions sur la réalisation de ce projet. Puis, les échanges continuaient entre convives autour d'un magnifique buffet, préparé par Lili Grignote, tout en se désaltérant avec le traditionnel punch de notre ami Denis. Les Tenniswoman, groupe de 12 licenciées très unies, finissaient la soirée dans la joie, tout près de leur « Club mousse », souhaitant qu'encore longtemps vive le tennis féminin en Xaintrie. À vos raquettes, et vive le **Club Mousse** !

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à la Présidente, Martine DUVAL
(Tél : 05.55.28.24.46)



INFORMATION

ROUTIÈRE

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière dans notre commune :

Un feu récompense a été installé à l'entrée du **bourg**.

- ➡ Ce dispositif incite les conducteurs à respecter la vitesse autorisée.
- ➡ Si vous roulez à **30 km/h ou moins**, le feu restera **vert**.
- ➡ En cas de dépassement de la vitesse, le feu passera automatiquement **au rouge**.

- **La vitesse est désormais limitée à 30 km/h dans l'ensemble du bourg.**

Cette mesure vise à renforcer la sécurité pour tous, notamment les piétons et les cyclistes.

À proximité de l'école, des **personnages signalétiques** vont être mis en place afin de :

- ✓ Rappeler la présence d'enfants
- ✓ Sensibiliser à la nécessité de ralentir
- ✓ Encourager un comportement responsable au volant

Merci de votre vigilance et de votre coopération pour la sécurité de tous.

La Municipalité

